Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260519-362026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026

Référence
2026 -036

Objet de la délibération
Indemnités des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
12/05/2026

Date d'affichage
12/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 19 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Excusée ayant donné procuration : Mme LARGEAU Cathy à Mme JÉGOUZO Anne

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont fixées en application des articles L 2123-20 et L 2321-24 du Code Général des Collectivités Locales.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, réviser cette indemnité et fixer une indemnité à un taux inférieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux taux proposés tout en respectant l'enveloppe globale indemnitaire fixée à 80 204,47 pour la Commune de Berné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

Qualité	Nom - Prénom	Taux de l'indemnité
Maire	GUILLOUX David	55,70 % indice brut terminal
1ere Adjointe	FLEGEO BRACHET Maryse	18 % indice brut terminal
2ème Adjoint	JACQUES Laurent	18 % indice brut terminal
3ème Adjointe	LE DAIN Josiane	18 % indice brut terminal
4ème Adjoint	LE DORTZ Pascal	18 % indice brut terminal
CM délégué	FRANCOIS Julien	3,1% indice brut terminal

La date d'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 1er juin 2026.

MAIRIE DE BERNE (Morbihan)

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2026
Le Maire,

David GUILLOUX